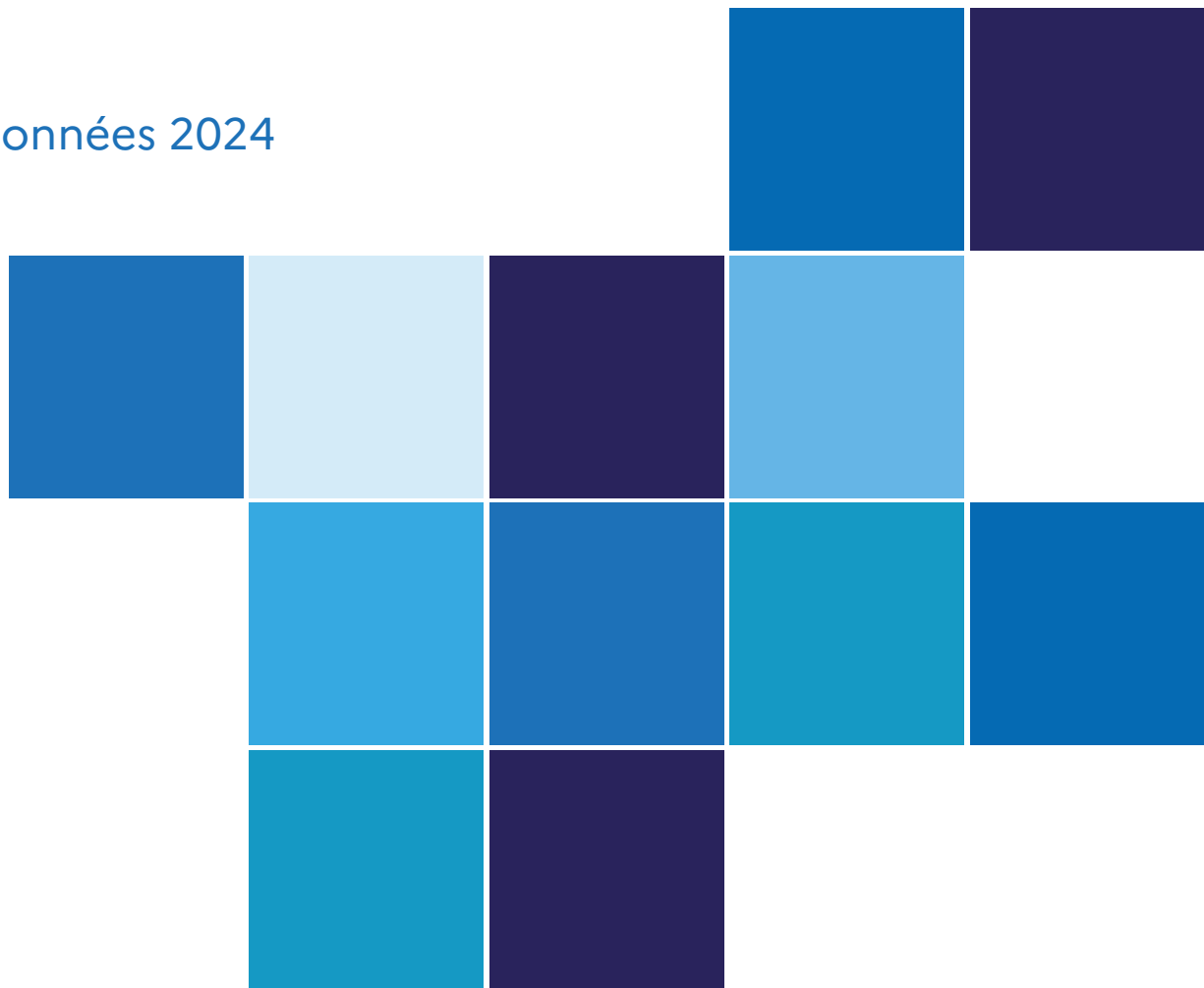




BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU AU ROBINET DU CONSOMMATEUR VIS-À-VIS DES PESTICIDES EN FRANCE EN 2024

Décembre 2025

Données 2024





I. Introduction

Le présent bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides en 2024 a été établi à partir des résultats du contrôle sanitaire des eaux, effectué par les Agences régionales de santé (ARS) en 2024 ; ces résultats sont collectés dans la base nationale de données du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux (SISE-Eaux) du Ministère chargé de la santé. Cet état des lieux a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) en liaison avec les ARS. Il fait suite aux bilans annuels publiés depuis 2003 et disponibles sur le site Internet du Ministère chargé de la santé.

L'élaboration de ce bilan s'appuie sur l'instruction de la DGS du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), complétée par l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 et l'instruction du 20 octobre 2023.

Compte tenu du nombre important de métabolites existants, et afin de cibler les plans d'actions pour rétablir la qualité de l'eau sur les situations prioritaires et justifiées pour des raisons sanitaires, les autorités sanitaires distinguent les métabolites pertinents¹ dans les EDCH des métabolites non pertinents, conformément à la directive européenne 2020/2184 sur l'eau potable. L'établissement du classement de la pertinence d'un métabolite de pesticides dans les EDCH s'appuie en France sur l'expertise collective menée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Au regard de nouvelles connaissances scientifiques, le classement par l'Anses de la pertinence d'un métabolite peut évoluer, modifiant les modalités de gestion appliquées à ce métabolite. Seuls les pesticides et métabolites pertinents sont pris en compte dans l'élaboration de ce bilan.

La limite de qualité pour chaque pesticide et métabolite pertinent est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié² à 0,1 µg/L (0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde) et à 0,5 µg/L pour le total des pesticides et métabolites pertinents détectés et quantifiés. Contrairement aux autres limites de qualité, ces limites ne sont pas fondées sur une approche toxicologique (à l'exception des 4 substances précitées) et n'ont donc pas de signification sanitaire ; elles ont pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

La gestion des risques sanitaires est fondée sur ces limites de qualité réglementaires et sur les « valeurs sanitaires maximales (Vmax) » établies par l'Anses. La consommation pendant une période dérogatoire d'une eau contenant un pesticide ou un métabolite à une concentration inférieure ou égale à la Vmax n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé. En l'absence de Vmax, l'utilisation d'une valeur sanitaire transitoire (VST, notion introduite dans l'instruction du 24 mai 2022 susmentionnée et fondée sur l'expertise de l'Agence fédérale pour l'Environnement en Allemagne) est préconisée. Si la concentration

¹ Selon l'avis de l'Anses du 30 janvier 2019 : « un métabolite est jugé pertinent s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur. »

² Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

en pesticide est supérieure à la Vmax (ou à la VST), des restrictions de consommation peuvent être prononcées par le Préfet de département. La DGS saisit régulièrement l'Anses pour évaluer l'impact sanitaire de nouvelles substances et déterminer leur Vmax. En l'absence de donnée scientifique robuste, il n'est pas possible d'établir de Vmax. Dans ce cas, et en l'absence de VST, une restriction de consommation de l'eau peut être prononcée dès le dépassement de la limite de qualité.

Quatre situations sont distinguées selon la concentration en pesticides ou métabolites de pesticides pertinents dans l'eau du robinet et, le cas échéant, la durée du dépassement (Figure 1) :

- situation C : eau en permanence conforme à la limite de qualité ;
- situation NC0 : présence de pesticides ou métabolites à des concentrations supérieures aux limites de qualité (si présence de Vmax ou VST) fixées par la réglementation, sur une période n'excédant pas 30 jours cumulés sur une année, sans jamais dépasser la Vmax ou VST ; l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population ;
- situation NC1 : présence de pesticides ou métabolites à des concentrations supérieures aux limites de qualité (si présence de Vmax ou VST) sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année sans jamais dépasser la Vmax ou VST ; l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population ;
- situation NC2 : présence d'au moins un pesticide ou métabolite à une concentration supérieure à la limite de qualité (en absence de Vmax ou VST) ou supérieure à la Vmax ou VST, quelle que soit la durée de dépassement : l'eau présente des risques sanitaires pour la population qui doit être informée de ne pas utiliser l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments, y compris la cuisson (hormis le lavage des aliments) (sauf pour les substances disposant d'une VST, cf. ci-dessous).

Pour les situations NC0, NC1 et NC2, l'eau n'est pas conforme à la réglementation.

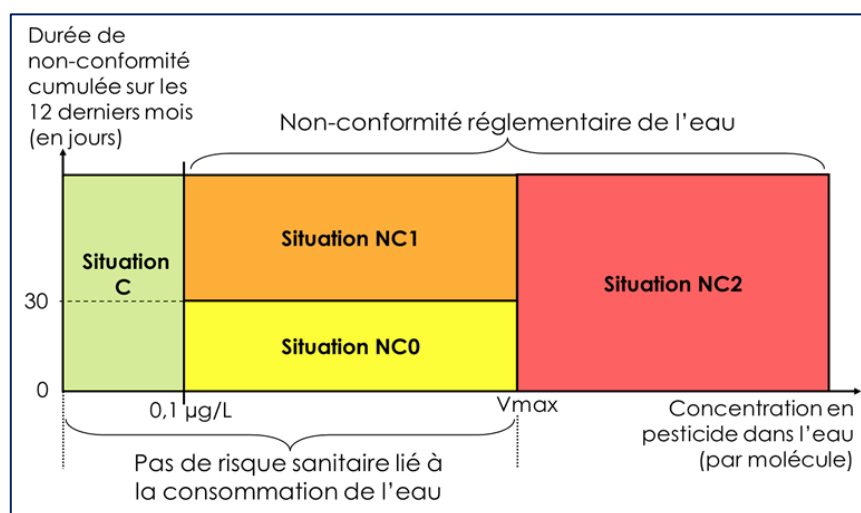


Figure 1 : Classement de l'eau en fonction de la présence de pesticides et de métabolites pertinents dans l'eau

A la suite de l'instruction du 20 octobre 2023, les situations de dépassements de VST ne font pas systématiquement l'objet d'une restriction et sont donc comptabilisées en NC1 pour le métabolite R41788 du chlorothalonil et les métabolites desphényl et méthyl desphényl de la chloridazone.



II. La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides et métabolites en France en 2024

1. La situation globale

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux mis en œuvre par les ARS est encadré par le code de la santé publique (CSP) et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié³. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés au titre de l'article L.1321-5 du CSP. Les pesticides et métabolites sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable (captages) et à la sortie des installations de production d'eau potable, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit du captage et de la taille de la population desservie. Ce contrôle peut être renforcé lorsque la situation le nécessite (dépassement des limites de qualité ou des Vmax/VST, dégradation de la qualité de l'eau, etc.). Ainsi, il est prévu une analyse de pesticides tous les 5 ans aux captages, voire tous les 10 ans en production pour les plus petites unités de distribution⁴ (UDI). En conséquence, certaines des plus petites UDI n'ont pas fait l'objet d'un contrôle en 2024 compte tenu de leur taille.

Les informations sur la qualité de l'eau du robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides et métabolites ont été obtenues à l'échelon national pour 19 578 UDI (soit 83,4 %), alimentant 99,1 % de la population française (les résultats présentés dans ce bilan sont calculés sur la base de ces données). Les informations n'ont pu être fournies pour 3 884 UDI (soit 16,6 % du nombre total d'UDI) alimentant 0,9 % de la population (environ 604 000 personnes – taille moyenne des UDI concernées ≈ 160 personnes) (Tableau 1 et Figure 2).

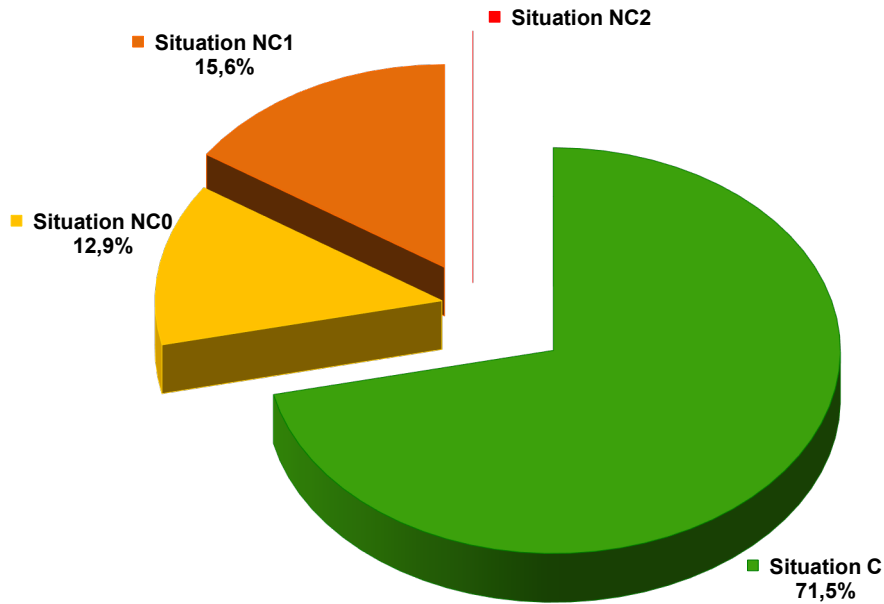
Tableau 1 : Situation de la conformité de l'eau du robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides – Année 2024

Situation 2024	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	en habitants
Situation conforme (C)	16 058	82,0%	48,19	71,5%	3 001
NC0	885	4,5%	8,69	12,9%	9 816
NC1	2 633	13,4%	10,51	15,6%	3 993
NC2	2	0,0%	0,000141	0,0002%	71
Situation non conforme	3 520	18,0%	19,20	28,5%	5 455
Total (données disponibles)	19 578	100 % (83,4 % toutes UDI)	67,40	100 % (99,1% de la population française)	3 442
Données non disponibles	3 884	16,6 %	0,60	0,9 %	156

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

³ Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique.

⁴ UDI : réseau ou partie du réseau de distribution délivrant une eau de qualité homogène.



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

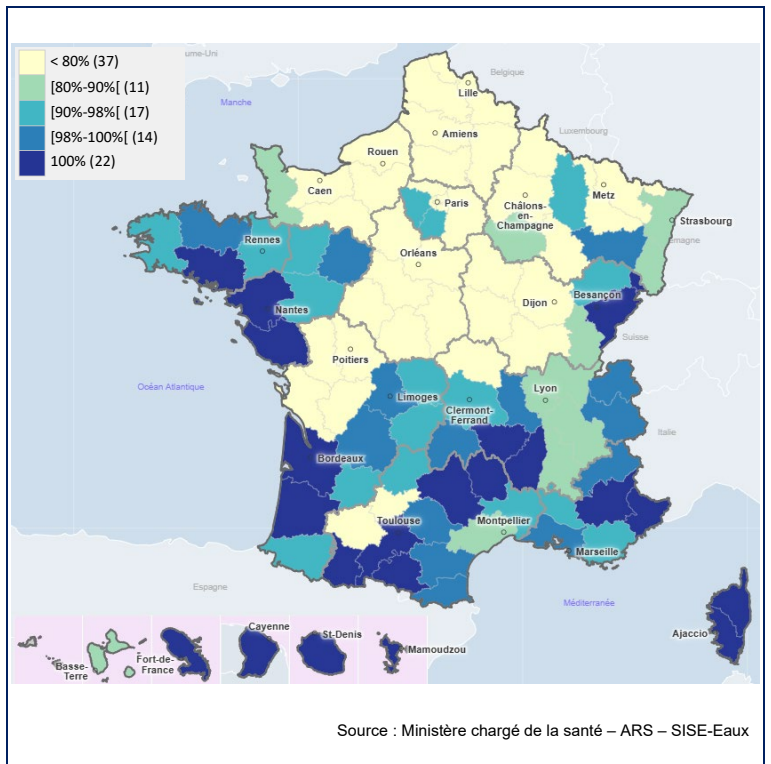
Figure 2 : Répartition de la population selon la qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides – Année 2024

2. Les situations de conformité de l'eau (situation C)

En 2024, 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité.

Pour environ un tiers des départements (36), plus de 98 % de la population a été desservie par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides. Dans 37 départements, cette proportion est inférieure à 80 % (Carte 1).

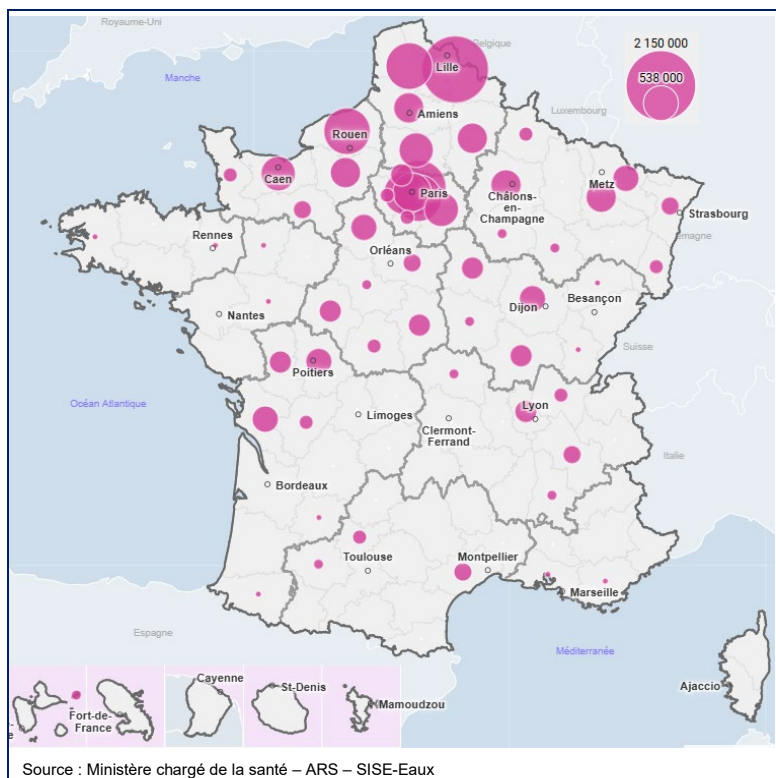
Carte 1 : Proportion de la population desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides (situation C) – Année 2024



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux



3. Les situations de non-conformité de l'eau (situations NC0, NC1 et NC2)



19,20 millions d'habitants (soit 28,5 % de la population française pour laquelle des données sont disponibles), répartis dans 3 520 UDI, ont été alimentés par de l'eau du robinet au moins une fois non-conforme au cours de l'année 2024 (Carte 2).

Carte 2 : Population ayant été alimentée par une eau au moins une fois non conforme aux limites de qualité pour les pesticides (situations NC0, NC1 et NC2) – Année 2024

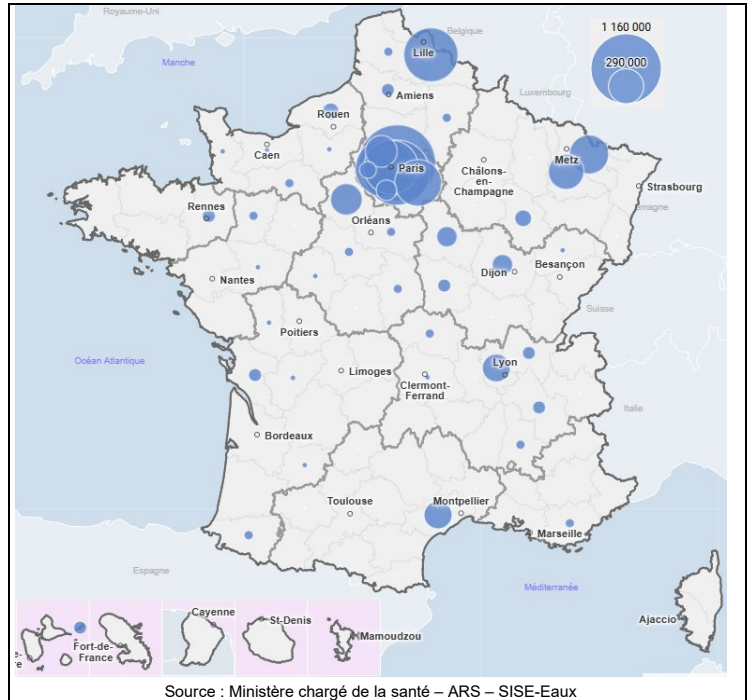
a) Les situations de non-conformité n'ayant pas conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations NC0 et NC1)

Pour la quasi-totalité de la population alimentée par une eau non conforme, les dépassements des limites de qualité ont été limités en concentration et/ou dans le temps et n'ont pas conduit à une restriction de l'utilisation de l'eau pour les usages alimentaires.

• **Situation NC0**

Les dépassements ont été ponctuels (dépassements de moins de 30 jours cumulés au cours de l'année 2024 sans jamais dépasser la valeur sanitaire – Situation NC0) dans 885 UDI et ont concerné 8,69 millions d'habitants (soit 12,9 % de la population pour laquelle des données sont disponibles) (Carte 3).

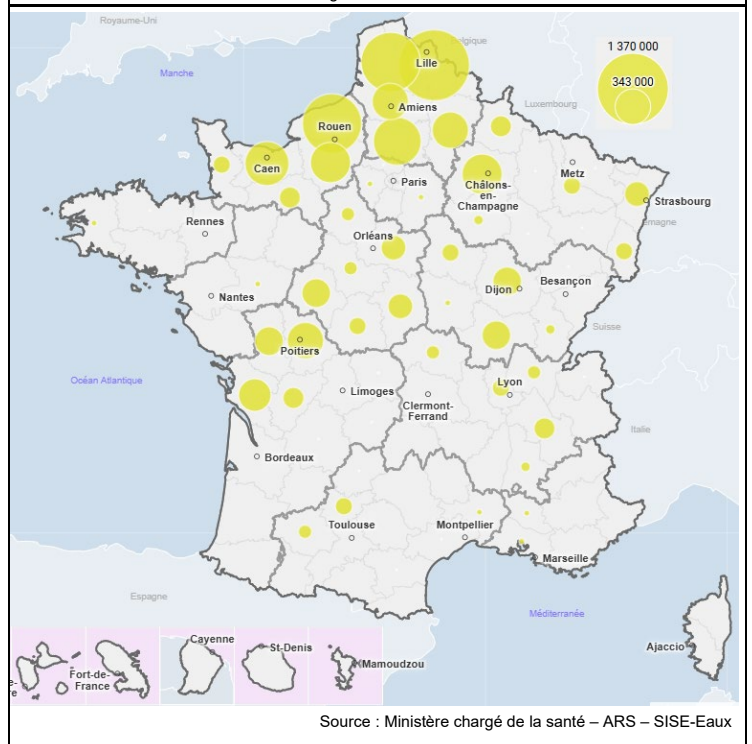
Carte 3 : Population ayant été alimentée par de l'eau non-conforme vis-à-vis des pesticides pendant moins de 30 jours (situation NC0) – Année 2024



• **Situation NC1**

Les dépassements de la limite de qualité ont été récurrents (concentrations supérieures aux limites de qualité sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année) sans toutefois dépasser la valeur sanitaire (Situation NC1) dans 2 633 UDI alimentant 10,51 millions d'habitants (soit 15,6 % de la population pour laquelle des données sont disponibles). Cette situation concerne 74,8 % des UDI ayant été non conformes au cours de l'année (Carte 4).

Carte 4 : Population ayant été alimentée par de l'eau présentant des dépassements récurrents aux limites de qualité vis-à-vis des pesticides sans nécessiter une restriction d'usage (situation NC1) – Année 2024



b) Les situations de non-conformité ayant conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (NC2)

Au cours de l'année 2024, un peu plus de 140 personnes (soit 0,0002 % de la population française), réparties dans 2 UDI de 2 départements (Aude et Yonne), ont été concernées par des restrictions des usages de l'eau pour la boisson et la préparation d'aliments, à cause de la présence de pesticides ou de métabolites à des teneurs supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L en l'absence de Vmax.

4. Les pesticides à l'origine des situations de non-conformité NC1 et NC2

La variabilité des cultures et des conditions pédoclimatiques sur le territoire national a pour conséquence une diversité des usages de pesticides. Les territoires ne sont pas comparables entre eux au regard de l'utilisation des pesticides. Aussi, le choix des molécules recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau est donc réalisé par chaque ARS en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.).

Fin 2020, le Ministère chargé de la santé a mis à la disposition des ARS, une méthodologie pour sélectionner les pesticides et métabolites de pesticides à intégrer dans le programme du contrôle sanitaire (instruction du 18 décembre 2020). Le renouvellement des marchés publics des laboratoires agréés pour réaliser ces prélèvements et ces analyses et la mise en œuvre de cette méthodologie ont conduit certaines ARS à faire évoluer les listes des paramètres recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire à partir du 1^{er} trimestre 2021 dans un objectif d'amélioration de la surveillance de la qualité des eaux de consommation humaine.

L'amélioration des techniques d'analyses en laboratoire permet de rechercher, de manière habituelle et périodique, entre 100 et 200 molécules dans chaque échantillon d'eau.

En 2024, 53 molécules sont à l'origine des situations de dépassements récurrents des limites de qualité ou de restrictions d'usages (situations NC1 ou NC2 – cf. annexe). Comme en 2023, les six substances retrouvées le plus fréquemment dans les unités de distribution en situation NC1 ou NC2 sont toutes des métabolites de pesticides : le chlorothalonil R471811, la chloridazone désphényl, la chloridazone méthyl desphényl, le chlorothalonil R417888, l'atrazine déséthyl déisopropyl et l'atrazine déséthyl. 65 % des UDI en situation NC1 ou NC2 sont en lien avec la présence de chlorothalonil R471811 ou de chloridazone désphényl (72% en 2023). Cette proportion s'élève à 89 % des UDI dans lesquelles sont retrouvées au moins une de ces molécules en incluant la chloridazone méthyl desphényl et le chlorothalonil R471888 (même proportion qu'en 2023).

La seule présence du chlorothalonil R471811 est à l'origine du classement en situation NC1 de près de 18,7 % (821) des UDI alimentant près de 3,5 millions d'habitants (938 UDI alimentant 5,1 millions d'habitants en 2023). Cette molécule a depuis été classée non pertinente par l'Anses (en [avril 2024](#)). Ainsi, compte tenu de modalités de gestion différentes des métabolites non pertinents, la présence du chlorothalonil R471811 n'entraînerait plus de situation de non-conformité avec ce nouveau classement. La population en situation de conformité serait alors de 76,6 % (au lieu de 71,5 %), soit une situation dégradée par rapport à 2023 (74,7 % de la population alimentée par une eau conforme en considérant le chlorothalonil R471811 comme métabolite pertinent ou 82,3 % s'il n'est plus considéré comme pertinent).



La seule présence de la chloridazone desphényl est à l'origine du classement en situation NC1 de près de 10,5 % (460) des UDI alimentant plus de 2,0 millions d'habitants. Associée à la présence de la chloridazone méthyl desphényl (sans autres substances), ce chiffre s'élève à plus de 12,7 % (558) des UDI alimentant 2,34 millions d'habitants (incluant les 460 UDI liées à la présence de la chloridazone desphényl seule).

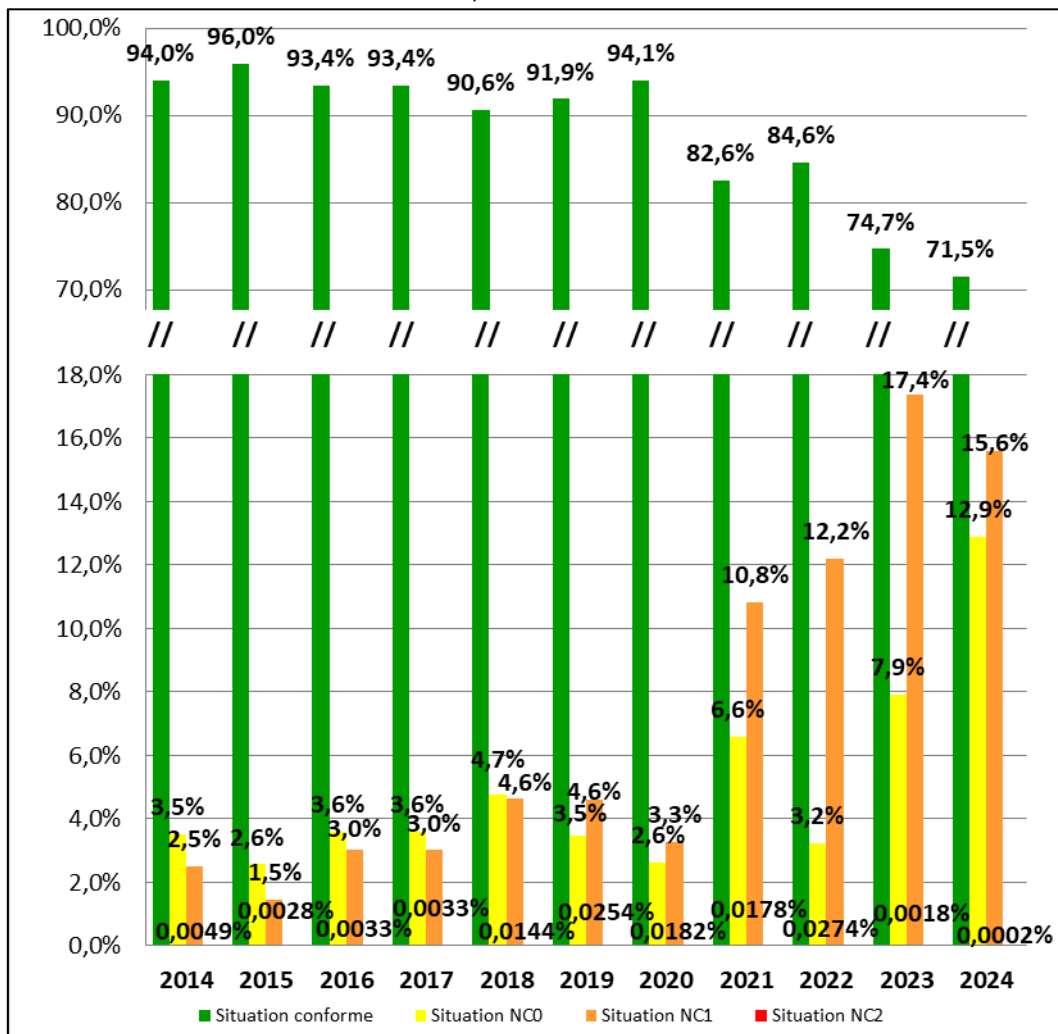
L'atrazine, bien que son utilisation soit interdite en France depuis 2003, et/ou ses métabolites sont toujours à l'origine du classement en situation NC1 de 4,7 % (205) des UDI classées en situation NC1 (représentant 3,1 % de la population en situation NC1) associés avec d'autres substances majoritairement, sauf pour 1,3 % (57) des UDI en situation NC1 par la seule présence de ces substances ; ces proportions sont en recul par rapport à celles de 2023.

III. L'évolution de la situation

A l'échelle nationale, la proportion de personnes alimentées par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides ou les métabolites est en diminution depuis 2020 (de 94,1 % en 2020 à 74,7 % en 2023). Elle baisse à nouveau à 71,5 % en 2024 (Figure 3). En 2024, le pourcentage de population alimentée par de l'eau ayant présenté des dépassements récurrents (situation NC1) de la limite de qualité baisse légèrement à 15,6 % (contre 17,4% en 2023). En conséquence, le pourcentage de population alimentée par de l'eau ayant présenté des dépassements ponctuels (situation NC0) augmente en 2024 (12,9% contre 7,9% en 2023). Toutefois, le nombre de personnes concernées par des restrictions d'utilisation de l'eau distribuée pour les usages alimentaires est en baisse par rapport à 2023 (environ 140 habitants soit 0,0002 % de la population en 2024 contre 1 200 habitants soit 0,0018 % en 2023).

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Figure 3 : Evolution de la répartition de la population selon la qualité de l'eau du robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides entre 2014 et 2024





IV. Conclusion

Au cours de l'année 2024, 71,5 % de la population a été alimentée par une eau dont la qualité respectait en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation. La baisse de ce pourcentage par rapport à 2023 (74,7 % en tenant compte de la pertinence du chlorothalonil R471811 ou 82,3 % sans en tenir compte) s'accompagne, par corrélation, d'une augmentation des proportions de personnes alimentées par une eau ayant présenté des dépassements ponctuels ou récurrents de la limite de qualité. Toutefois, le nombre de personnes concernées par des restrictions d'utilisation de l'eau distribuée pour les usages alimentaires est en baisse en 2024 (0,0002 % contre 0,0018 % en 2023). Ceci s'explique en partie par les règles de gestion de l'instruction du 20 octobre 2023, que pour les deux métabolites du chlorothalonil et de la chloridazone (responsables de la majorité des non-conformités), un dépassement de la VST n'induit pas nécessairement de restriction d'usage. Ce taux de 71,5 % doit être mis en perspective avec l'évolution des connaissances scientifiques. Par ailleurs, en tenant compte du nouveau classement du métabolite R471811 du chlorothalonil par l'Anses, à l'origine d'une large proportion de situations non conformes en 2024, la proportion de la population alimentée par une eau conforme serait alors de 74,8 %, un chiffre malgré tout en baisse par rapport à 2023.

En 2024, les molécules à l'origine des dépassements de la limite de qualité ou de la Vmax/VST sont en particulier le métabolite R471811 du chlorothalonil et des métabolites de la chloridazone (chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl). La recherche de ces molécules dans le cadre du contrôle sanitaire se généralise progressivement, notamment depuis 2023, ce qui explique en partie la baisse du pourcentage de population alimentée par une eau dont la qualité respecte en permanence les limites de qualité depuis 2021 et particulièrement depuis 2023.

En effet, la mise en œuvre de la méthodologie proposée par le Ministère chargé de la santé pour sélectionner les pesticides et métabolites de pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire ainsi que le renouvellement des marchés publics des laboratoires agréés pour réaliser le contrôle sanitaire, ont permis de mieux cibler les molécules susceptibles d'être retrouvées dans les EDCH, d'améliorer progressivement la surveillance et la connaissance sur la qualité de ces eaux vis-à-vis des pesticides.

Ainsi, l'amélioration de la surveillance met en évidence des molécules probablement présentes dans les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable depuis de nombreuses années : ce bilan met en évidence une amélioration de la connaissance de la qualité de ces eaux sans permettre de véritablement constater une dégradation récente de la qualité de l'eau distribuée sur laquelle il ne sera possible de se prononcer que dans les prochaines années.

Par ailleurs, l'expertise sanitaire conduite par l'Anses, pour classer les métabolites de pesticides en fonction de leur pertinence, se fonde sur les études scientifiques disponibles. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques acquises (ré-évaluation de molécules mères, nouvelles données disponibles, etc.), le classement peut être amené à évoluer modifiant les modalités de gestion associées. Ainsi, il convient de noter qu'en 2024, une part importante des dépassements de la limite de qualité est liée à la présence du métabolite R471811 du chlorothalonil, or celui-ci est considéré comme non pertinent depuis avril 2024, à la suite d'une nouvelle évaluation de l'Anses.



Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des pesticides et des métabolites doivent être poursuivies et confortées, voire parfois engagées dans certaines zones du territoire. Les actions préventives (actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau), en lien avec les services des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, sont à privilégier, notamment pour les situations avec de faibles dépassements de la limite de qualité. Cependant, dans les autres situations, la mise en œuvre de solutions curatives (changement de ressource, interconnexion, mise en place d'un traitement, *etc.*) permet de recouvrer une situation de conformité dans des délais compatibles avec les échéances fixées par la réglementation.

En lien avec la Commission européenne, des travaux interministériels (santé, agriculture, écologie) sont menés à partir des expertises de l'Anses et du Haut Conseil de la santé publique afin d'améliorer les leviers d'actions à disposition des préfets dans la lutte contre les pollutions diffuses et de faciliter les concertations avec les acteurs agricoles et les collectivités concernées localement.



Annexe : Pesticides et métabolites à l'origine de classement en situation NC1 ou NC2 en 2024

Molécules à l'origine du classement en situation NC1 ou NC2 de plus d'une UDI en 2024	En situation NC1 ou NC2 en 2024			
	Nombre d'UDI	Pourcentage des UDI en situation NC1 ou NC2 (*)	Population (en hab.)	Pourcentage de la population en situation NC1 ou NC2 (**)
Chlorothalonil R471811***	1495	34,1	6831889	39,7
Chloridazone desphényl	1353	30,9	5344226	31,1
Chloridazone méthyl desphényl	692	15,8	2091576	12,2
Chlorothalonil R417888	353	8,1	1289114	7,5
Atrazine déséthyl	118	2,7	397713	2,3
Atrazine déséthyl déisopropyl	79	1,8	135072	0,79
Terbuthylazine métabolite LM6	30	0,68	151705	0,88
Métolachlore	22	0,50	75688	0,44
Métaldéhyde	20	0,46	98490	0,57
Chlortoluron	16	0,37	142194	0,83
Bentazone	14	0,32	162026	0,94
Terbuméton-déséthyl	13	0,30	10839	0,06
Flufénacet ESA	12	0,27	26836	0,16
Métazachlore	12	0,27	13813	0,08
N,N-Diméthylsulfamide	12	0,27	20240	0,12
Diméthénamide	11	0,25	31616	0,18
Antraquinone	10	0,23	3358	0,020
Oxadixyl	9	0,21	12262	0,071
Quimerac	9	0,21	8288	0,048
Dimétachlore	8	0,18	13170	0,077
Flufénacet	7	0,16	7415	0,043
Diméthachlore OXA	7	0,16	5645	0,033
Chlordécone	7	0,16	64993	0,38
2,6 Dichlorobenzamide	7	0,16	14084	0,082
Atrazine	6	0,14	3705	0,022
Dinoterbe	5	0,11	27828	0,16
Propyzamide	4	0,091	4992	0,029
Imidaclopride	4	0,091	4303	0,025
Fosétyl	4	0,091	59875	0,35
Alachlore OXA	3	0,068	53955	0,31
AMPA****	3	0,068	628	0,0037
Glyphosate	3	0,068	5668	0,033
Fénuron	3	0,068	11280	0,066
Métribuzine	3	0,068	7386	0,043
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	2	0,046	544	0,0032
Diflufénicanil	2	0,046	949	0,006
HCH bêta	2	0,046	6111	0,036
Clomazone	2	0,046	7139	0,042
Ethofumésate	2	0,046	7139	0,042
Métamitron	2	0,046	7139	0,042
2,4 MCPA	2	0,046	1092	0,0064
Atrazine-2-hydroxy	1	0,023	3956	0,023
Atrazine déisopropyl	1	0,023	2952	0,017
Diméthénamide-P	1	0,023	95	0,0006
Flufénacet OXA	1	0,023	3810	0,022
Simazine	1	0,023	2952	0,017
Ethephon	1	0,023	6616	0,038



S-Métolachlore	1	0,023	647	0,0038
Dieldrine	1	0,023	1317	0,0077
Diuron	1	0,023	662	0,0039
Métobromuron	1	0,023	3009	0,018
Lénacile	1	0,023	247	0,0014
Secbuméton	1	0,023	502	0,0029

(*) Par rapport au total des UDI en situation NC1 ou NC2 dans le tableau = 4 380

(**) Par rapport au total de population en situation NC1 ou NC2 dans le tableau = 17 188 750

(***) métabolite de pesticide classé comme non pertinent par l'Anses au cours de l'année 2024

(****) métabolite de pesticide classé comme non pertinent par l'Anses au cours de l'année 2025

Note : Unité de distribution et population peuvent être concernées par une ou plusieurs molécules (les calculs de pourcentage sont fait non pas sur la base du vrai nombre d'UDI et population en situation de NC1 et NC2 mais sur le total des colonnes « Nombre d'UDI » et « Population (en hab.) » ce qui induit des UDI et populations comptées plusieurs fois, soit 4 380 UDI (et non 2 635) et 17 188 750 habitants (et non 10 514 674).

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux



Pour en savoir plus...

- Sur l'eau du robinet :
 - Site internet du Ministère chargé de la santé : <http://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>
 - Portail des sites Internet des Agences régionales de santé : <https://www.ars.sante.fr>
- Sur la qualité de l'eau du robinet distribuée : www.eaupotable.sante.gouv.fr